

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Bourgogne**  
**Séance du 13 mars 2024**

Délibération n° 2024 – 13/03/2024 – 5

*Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la commission de la formation et de la vie universitaire*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne, notamment l'article 35

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 22 Membres représentés : 6 Total : 28	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 28</b>  <b>Pour : 28</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la désignation du lycée international Charles de Gaulle de Dijon en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la commission de la formation et de la vie universitaire.**

Dijon, le 13 mars 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement